

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1339 21 juin 2011

SOMMAIRE

ACOLIN Fund Management S.A 64237	IT Financial S.A64234
Airport International S.A 64232	IVA Global SICAV64228
Alzette Properties S.A 64233	Lamsteed S.A64238
Apple-Tree S.A 64247	Landsbanki Holding Europe S.A 64272
Apple-Tree S.A., SPF	Lubelim S.A
Boston Mere Property Holdings S.A 64234	Lux Capital Finance Sàrl64270
Brookfield Residential (Luxembourg) S.à	Marnatmaj Holding S.A 64238
r.l	Mediterranean Investments S.A 64272
Canuville Holding S.A 64243	MIMOSA Invest
Colcos S.A	MK Luxinvest S.A 64247
Colfer S.A	Nex-Foto Capital S.A64236
Commerzbank Money Market Fund 64247	Osdi64228
Debussy Holding S.A.	Pagani Trade Marks S.A 64238
Design Peinture S.à r.l64270	Rinteln S.à r.l 64240
DFR Investment S.à r.l64248	Rispoll Investment S.A 64229
Distributa S.A 64227	Roumaninvest S.A 64230
Dubin Investment, S.A.	Saphira Development S.A 64232
Ecalap, S.A. S.P.F	Sava et Compagnie64231
Europ Continents Holding64229	Scientific Games Global Gaming S.à r.l.
Financière d'Ancône 64235	64272
Fondeco S.A64235	Standimmo Lux S.A64231
FORCHIM S.A., société de gestion de pa-	Sterope, S.A. S.P.F64230
trimoine familial64235	St Germain Immobilière S.A 64239
Hermes Investment Fund64226	Synapsia SA
Hiva Holding S.A. SPF	Venus Investment
Horacio Pagani Holding S.A64237	**/50 **********************************
Industrial Partnership64227	Yacuba S.A
Intergarden S.A64236	
International Ventures Corporation S.A.	
64237	



Debussy Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 82.077.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 12 juillet 2011 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2010;
- 2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010;
- 3. affectation des résultats au 31 décembre 2010;
- 4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- 5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011082544/10/18.

Wyse Investments Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 95.866.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 12 juillet 2011 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2010;
- 2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010;
- 3. affectation des résultats au 31 décembre 2010;
- 4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- 5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011082545/10/18.

Hermes Investment Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 113.228.

The shareholders of Hermes Investment Fund (the "Company") are invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders which will be held at the Company's registered office at 26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg on 8 July 2010 at 2.00 p.m. CET with the following agenda:

Agenda:

- 1. Presentation of the report of the Board of Directors and the report of the Approved Statutory Auditor for the financial year ended 31 March 2011;
- 2. Approval of the audited annual accounts for the financial year ended 31 March 2011;
- 3. Allocation of results;
- 4. Discharge to the Directors of the Company with respect to the performance of their duties for the financial year ended 31 March 2011;
- 5. Appointment of the Directors and the Approved Statutory Auditor;
- 6. Miscellaneous.

The resolutions will be passed by a simple majority vote of the votes cast.



The shareholders who cannot be present at the annual general meeting and wish to be represented are entitled to appoint a proxy to vote on their behalf. A proxy holder does not need to be a shareholder of the Company. To be valid the form of the proxy, which is enclosed, must be completed and received at the registered office of the Company (to the attention of the Board of Directors) by fax (+352 - 404 770 387) or mail not later than twenty-four hours before the annual general meeting.

THE BOARD OF DIRECTORS.

Référence de publication: 2011084165/1965/26.

Distributa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 19.220.

Die Aktionäre der Gesellschaft DISTRIBUTA S.A. sind gebeten an der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

teilzunehmen, die am Gesellschaftssitz in L-2530 Luxemburg, 4, rue Henri Schnadt, am Mittwoch, den 6. Juli 2011 um 10.00 Uhr stattfinden wird, um über die folgende Tagesordnung zu beraten:

Tagesordnung:

- 1. Verwaltungsbericht und Prüfungsbericht des Aufsichtkommissars.
- Verabschiedung der Bilanz und Ergebnisrechnung zum 31.12.2010 und Beschlussfassung über die Verwendung der Ergebnisse.
- Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars für das vergangene Geschäftsjahr 2010.
- 4. Beschluss über die Weiterführung der Gesellschaft.
- 5. Verschiedenes.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2011084164/503/19.

Colcos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 90.548.

Les actionnaires sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 11 juillet 2011 à 13.00 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010.
- 3. Affectation des résultats au 31 décembre 2010.
- 4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
- 5. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2011084845/29/17.

Industrial Partnership, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 73.500.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am 14. Juli 2011 um 11.00 Uhr in Luxemburg, am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

- 1. Vorlage des Jahresabschlusses sowie der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
- 2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebniszuweisung per 31. Dezember 2010.



- Beschluss über die Weiterführung der Gesellschaft gemäss Artikel 100 der Gesetzgebung über die Handelsgesellschaften.
- 4. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
- 5. Neuwahlen.

6. Verschiedenes.

Der Verwaltungsrat .

Référence de publication: 2011084846/534/19.

Osdi, Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 13.416.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 12.07.2011 à 8.30 heures au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapport du commissaire à la vérification de la liquidation
- décharge du liquidateur et du commissaire à la vérification de la liquidation
- clôture de la liquidation
- indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans à partir du jour de la liquidation

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011084848/560/17.

IVA Global SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8217 Mamer, 41, Op Bierg. R.C.S. Luxembourg B 147.807.

The shareholders of IVA Global SICAV (the "Company") have been convened by registered mail sent on 9 June 2011 (the "First Convening Notice") to an extraordinary general meeting of the shareholders of the Company, which was held on 20 June 2011 at 2.00 p.m. CEST at 2-4, place de Paris, L-1011 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "First Meeting").

It resulted from the attendance list that less than half of the corporate capital was duly represented at the First Meeting and that therefore the legally required quorum in order for the First Meeting to be able to deliberate and decide validly on the agenda, had not been satisfied.

It was therefore decided to adjourn the First Meeting and to reconvene a second extraordinary general meeting of the shareholders of the Company with the same agenda as the First Meeting.

Therefore, the board of directors of the Company invites the shareholders of the Company to attend the reconvened

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the shareholders of the Company, which will be held on 25 July 2011 at 5.00 p.m. CEST at 2-4, place de Paris, L-1011 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Second Meeting").

The Second Meeting will have the following agenda, which is the same as for the First Meeting:

Agenda:

- 1. Amendment of the Net Asset Value Calculation of each class and category of each sub-fund of the Company and subsequent amendment of article 11 of the articles of incorporation. Specifically, the amendment of the valuation of exchange-traded options from the last available settlement price to the mean of the bid and asked quotations on the exchange at closing; and
- 2. Resolution to discard the German translation of the articles of incorporation, and only have an English version going forward.

Representation - Power of attorney

Every shareholder shall be entitled to vote personally or by proxy.

Shareholders that cannot be personally present at the Second Meeting and wish to be represented are kindly asked to return, before 22 July 2011, 12.00 a.m. CEST, the power of attorney enclosed to the First Convening Notice duly completed and signed by sending a copy of the proxy by fax to the attention of Ms Armelle Moulin at +352 26 39 60 02 with the original proxy to follow to the following address:



Lemanik Asset Management Luxembourg S.A.

Attn: Ms Armelle Moulin

41, Op Bierg,

L-8217 Mamer

Grand Duchy of Luxembourg

For convenience purposes, the power of attorney enclosed to the First Convening Notice will be resent to the shareholders by registered mail.

For the avoidance of doubt, any power of attorney granted for the First Meeting will remain valid for the Second Meeting unless otherwise expressed by the relevant shareholder.

Référence de publication: 2011084847/755/42.

Rispoll Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 64.816.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 11 juillet 2011 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010.
- 3. Affectation des résultats au 31 décembre 2010.
- 4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
- 5. Décharge à l'administrateur démissionnaire, Mme Audrey THONUS, pour l'exercice de son mandat.
- 6. Ratification de la cooptation de Mme Virginie DOHOGNE comme administrateur décidée par les administrateurs restants le 13 janvier 2011 et nomination de Mme Virginie DOHOGNE comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
- 7. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2011084849/29/20.

Europ Continents Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 16.913.

Les actionnaires de EUROP CONTINENTS HOLDING, Société anonyme sont convoqués en

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

pour le mercredi 29 juin 2011 à 11.30 heures à Luxembourg, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur la gestion et les opérations sociales concernant l'exercice clos au 31 décembre 2010;
- 2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010;
- Présentation des comptes consolidés, du rapport de gestion consolidé et du rapport du réviseur d'entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 2010;
- 4. Quitus aux administrateurs et au Commissaire aux comptes;
- 5. Affectation des résultats;
- 6. Nominations statutaires;
- 7. Fixation du montant des rémunérations et/ou jetons de présence à allouer aux administrateurs;
- 8. Autorisation au Conseil d'Administration de déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres;
- 9. Autorisation au Conseil d'Administration d'acquérir des actions propres de la société et fixation des conditions et modalités des acquisitions dans le cadre des dispositions légales;
- 10. Questions diverses.



Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette assemblée, les propriétaires d'actions au porteur devront avoir déposé, au siège social, au plus tard le 24 juin 2011, les titres de ces actions ou les avis de blocage en constatant le dépôt dans des banques ou établissements de crédit.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011077403/546/29.

Roumaninvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 42.986.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège de la société à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, en date du lundi, 4 juillet 2011, à 8.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Examen et approbation des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice 2010.
- 2. Examen et approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2010 et décision relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2010.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
- 4. Elections statutaires
- 5. Divers

Pour assister à cette assemblée, les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres au siège social cinq jours avant l'assemblée.

Référence de publication: 2011084850/7759/20.

Ecalap, S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 133.091.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Qui se tiendra au siège social, en date du 30 juin 2011 à 19 heures, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

- 1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010.
- 2. Discussion et approbation du rapport du Commissaire.
- 3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2010.
- 4. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice écoulé.
- 5. Le cas échéant, décision quant à l'article 100 des LCSC.
- 6. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2011057588/1004/18.

Sterope, S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 133.328.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, en date du 30 juin 2011 à 18 heures, avec l'ordre du jour suivant:

- 1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010.
- 2. Discussion et approbation du rapport du Commissaire.



- 3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2010.
- 4. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice écoulé.
- 5. Le cas échéant, décision quant à l'article 100 des LCSC.
- 6. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2011059276/1004/18.

Sava et Compagnie, Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 31.024,00.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 41.484.

Les actionnaires et les obligataires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 30 juin 2011 à 18h au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. rapport de gestion du Gérant et rapport du Collège des Commissaires;
- 2. approbation des comptes annuels et des comptes consolidés au 31 décembre 2010, affectation des résultats;
- 3. délibération quant aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- 4. décharge au Gérant et au Collège des Commissaires;
- 5. nominations statutaires;
- 6. divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2011076720/1017/18.

Yacuba S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 142.106.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 13 mai 2011, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 7 juillet 2011 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011077401/795/18.

Standimmo Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 78.880.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 1 er juillet 2011 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

- 1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2010;
- 2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010;



- 3. affectation des résultats au 31 décembre 2010:
- 4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- 5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011078072/10/18.

Saphira Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 77.426.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 1 er juillet 2011 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2010;
- 2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010;
- 3. affectation des résultats au 31 décembre 2010;
- 4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- 5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011078073/10/18.

Airport International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 37.943.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement au siège social de la société le 29 juin 2011 à 14.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- 2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux comptes.
- 3. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010.
- 4. Affectation des résultats.
- 5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
- 6. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2011078078/802/18.

Lubelim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 28.799.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 30 juin 2011 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

- 1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010.
- 3. Affectation des résultats au 31 décembre 2010.
- 4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.



- 5. Reconduction de M. Jacques CLAEYS dans ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.
- 6. Reconduction de M. Christian PIETTE dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.
- 7. Reconduction de Mme Christine HONORE dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.
- 8. Reconduction de M. Sébastien ANDRE dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.
- 9. Reconduction de la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. dans son mandat de commissaire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.
- 10. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2011079625/29/26.

Colfer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 135.178.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 29 juin 2011 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2010, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2010.
- 4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2011079620/1023/16.

Alzette Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 124.750.

The shareholders of the company are convened for an

EXTRAORDINARY GENERAL SHAREHOLDERS'MEETING

that will take place on Friday 1rst July 2011 at 2.30 P.M. at the following adress: 18, rue des Glacis, L-1628 LUXEM-BOURG (Etude Nathan & Noesen)

The agenda and the proposed resolutions are as follows:

Agenda:

- 1. Mr Michael TAGGART's revocation as director
- 2. Vote on his discharge of liability as a director
- 3. Vote of legal actions to be taken against the director and third parties
- 4. Appointment of remplacement director(s)
- 5. Vote on the authorization for the board of directors to sell certain assets
- 6. Varia

The shareholders have to be equipped with the proof of their shareholder's quality by presentation of a share certificate

Mesdames, Messieurs les Actionnaires sont convoqués à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la société ALZETTE PROPERTIES S.A. qui se tient à Luxembourg, 18, rue des Glacis (Etude NATHAN & NOESEN) en date du Vendredi, le 01/07/2011 à 14.30 heures

- 1. Révocation de Monsieur Michael TAGGART en tant qu'administrateur
- 2. Vote sur sa décharge en tant qu'administrateur



- 3. Votes sur d'éventuelles actions en justice contre le directeur et contre des parties tierces
- 4. Nomination d'administrateurs de remplacement
- 5. Vote sur l'autorisation sur le conseil d'administration de vendre certains actifs.
- 6. Divers

Mesdames et Messieurs les Actionnaires voudront se doter de la preuve de leur qualité d'actionnaire par présentation d'un certificat d'actions

Référence de publication: 2011080295/292/32.

Dubin Investment, S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 133.088.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Qui se tiendra au siège social, en date du 30 juin 2011 à 17 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010;
- 2. Discussion et approbation du rapport du Commissaire.
- 3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2010.
- 4. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice écoulé.
- 5. Le cas échéant, décision quant à l'article 100 des LCSC.
- 6. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2011079621/1004/18.

Boston Mere Property Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 100.225.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be exceptionally held on June 30, 2011 at 11.30 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

- 1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
- 2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2010
- 3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
- 4. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2011081020/795/15.

IT Financial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 111.590.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires, tenue de façon extraordinaire le 1 er juillet 2011 à 14 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

- Constatation et approbation du report de la date de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant pour objet d'approuver les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2009.
- Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que du rapport de contrôle du Commissaire relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2009.
- Approbation du bilan arrêté au 31 décembre 2009 et du compte de profits et pertes y relatif ; affectation du résultat.



- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2009.
- Discussion et vote sur une éventuelle modification de la composition du Conseil d'Administration
- Discussion et vote sur le mandat du commissaire aux comptes
- Divers

Pour prendre part à cette Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur cinq jours francs au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire au 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011080308/565/24.

Financière d'Ancône, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri. R.C.S. Luxembourg B 33.608.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra extraordinairement le 30.06.2011 à 15.30 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31.12.2010;
- Affectation du résultat au 31.12.2010;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2011079623/18.

Fondeco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch. R.C.S. Luxembourg B 55.564.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 30 juin 2011 à 10:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011081021/795/15.

FORCHIM S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 6.398.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 29 juin 2011 à 11:00 heures dans les bureaux de l'Etude Tabery & Wauthier, 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social;



- 2. Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes en fonctions;
- 3. Décharge aux administrateurs et commissaire aux comptes;
- 4. Nominations statutaires;
- 5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011080298/322/18.

Intergarden S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 78.031.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 30 juin 2011 à 11 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
- 3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
- 4. Nominations statutaires
- 5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
- 6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011081024/506/17.

Hiva Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 45.452.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement en date du 30 juin 2011 à 11 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
- 3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
- 4. Nominations statutaires
- 5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011081022/506/16.

Nex-Foto Capital S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 52.196.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement en date du 30 juin 2011 à 10 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Lecture du rapport intermédiaire du liquidateur
- 2. Divers

Le Liquidateur

Référence de publication: 2011081028/506/13.



Horacio Pagani Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 142.256.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 30 juin 2011 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
- 3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
- 4. Nominations statutaires
- 5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011081023/506/16.

International Ventures Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 26.657.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 29 juin 2011 à 11:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Nominations Statutaires
- 5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011081025/795/16.

ACOLIN Fund Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 135.674.

Auszug aus der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 13. Mai 2011

Aus den Beschlüssen der Generalversammlung der ACOLIN Fund Management S.A. vom 13. Mai 2011 ergibt sich, dass folgende Entscheidungen getroffen wurden:

Die Generalversammlung hat beschlossen:

- 1. die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder Herrn Heinz P. Gloor, Herrn Daniel Häfele, Herrn Reinhard Krafft, Herrn Michael Sanders und Herrn Helmut Hohmann bis zur jährlichen Generalversammlung, die über das Geschäftsjahr 2011 (zweitausendelf) befindet, zu verlängern.
- 2. Den Auftrag von Pricewaterhouse Coopers, Réviseur d'entreprises, 400, route d'Esch, L-14761 Luxemburg bis zur Generalversammlung, die über das Geschäftsjahr 2011 (zweitausendelf) befindet, zu verlängern.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 13. Mai 2011.

ACOLIN Fund Management S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2011084162/20.

(110093754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2011.



Lamsteed S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 98.662.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 29 juin 2011 à 11:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août sur les sociétés commerciales
- 5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011081026/795/17.

Marnatmaj Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 45.436.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 29 juin 2011 à 10:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Nominations Statutaires
- 5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août sur les sociétés commerciales
- 6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011081027/795/18.

Pagani Trade Marks S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 142.251.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 30 juin 2011 à 12.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
- 3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
- 4. Nominations statutaires
- 5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011081029/506/16.



Venus Investment, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 141.521.

Messieurs les Actionnaires, sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Qui se tiendra au siège social, en date du 28 juin 2011 à 18 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010 et du compte de résultats.
- 2. Discussion et approbation du rapport du Commissaire.
- 3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2010.
- 4. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice écoulé.
- 5. Le cas échéant, décision conformément à l'article 100 des LCSC.
- 6. Modification au sein du Conseil d'administration.
- 7. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011081037/1004/19.

MIMOSA Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 144.681.

Messieurs les Actionnaires, sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Qui se tiendra au siège social, en date du 28 juin 2011 à 18 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010 et du compte de résultats.
- 2. Discussion et approbation du rapport du Commissaire.
- 3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2010.
- 4. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice écoulé.
- 5. Le cas échéant, décision conformément à l'article 100 des LCSC.
- 6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011081035/1004/18.

St Germain Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 58.725.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement en date du 30 juin 2011 à 11 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
- 3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
- 4. Nominations statutaires
- 5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
- Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011081030/506/17.



Rinteln S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.178.100,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 122.018.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-seventh day of May.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

M&G European Property Holding Company S.à r.l., a Luxembourg company, with registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 92.191, hereby represented by Mr. Laurent Clairet, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 25 May 2011, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated above, acting in its capacity as sole partner (the "Sole Partner") of "Rinteln S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée", having its registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B-122.018, incorporated by deed acted on the 9 th day of November 2006, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 57 of January 26, 2007 (hereafter the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, on 29 March 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party requested the undersigned notary to state the following agenda:

Agenda

- 1. Increase of the share capital of the Company from its current amount of one million three hundred and seventeen thousand five hundred euro (EUR 1,317,500.-) represented by thirteen thousand one hundred and seventy-five (13,175.-) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100) each up to four million one hundred and seventy-eight thousand one hundred euro (EUR 4,178,100.-), represented by forty-one thousand seven hundred and eighty-one (41,781.-) shares, through the issue of twenty-eight thousand six hundred six (28,606.-) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100) each against a payment in cash;
 - 2. Amendment of Article 6 of the articles of association of the Company in order to reflect such action;
 - 3. Amendment of the corporate object of the Company in order to reflect the intended activities of the Company;
 - 4. Amendment of Article 2 of the articles of association of the Company in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the Sole Partner decides what follows:

First resolution

The Sole Partner resolves to increase the corporate capital from its current amount of one million three hundred and seventeen thousand five hundred euro (EUR 1,317,500.-) represented by thirteen thousand one hundred and seventy-five (13,175.-) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100) each up to four million one hundred and seventy-eight thousand one hundred euro (EUR 4,178,100.-), represented by forty-one thousand seven hundred and eighty-one (41,781.-) shares, through the issue of twenty-eight thousand six hundred six (28,606.-) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100) each against a payment in cash.

The twenty-eight thousand six hundred six (28,606) new shares are subscribed by M&G European Property Holding Company S.à r.l., prequalified, here represented by Mr Laurent Clairet, at a total price of two million eight hundred and sixty thousand six hundred euro (2,860,600.-).

The twenty-eight thousand six hundred six (28,606.-) new shares have been fully paid up in cash by M&G European Property Holding Company S.à r.l., prequalified, so that the total amount of two million eight hundred and sixty thousand six hundred euro (2,860,600.-) is at the disposal of the Company, as it has been shown to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Partner resolves to amend Article 6 of the articles of association of the Company which will read as follows:

"Art. 6. The Company's share capital is set at four million one hundred and seventy-eight thousand one hundred euro (EUR 4,178,100.-) represented by forty-one thousand seven hundred and eighty-one (41,781.-) shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meeting."



Third resolution

The Sole Partner resolves to amend the corporate object of the Company in order to reflect more fully the activities to be undertaken or to be undertaken by the Company.

Fourth resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Partner resolves to amend Article 2 of the articles of incorporation of the Company which will read as follows:

"**Art. 2.** The purpose of the Company is the direct or indirect holding of participations, in any form whatsoever, in real estate companies and any other form of real estate investment, including the purchase, sale, exchange, subscription or the transfer of securities of any kind (holding of direct or indirect participations in real estate companies and any other form of real estate investment) and the administration, control and development of its real estate portfolio.

The purpose of the Company is also to invest or divest in real estate property, either by means of purchase or exchange, and the administration, development and management of real estate property and carry out any operation relating directly or indirectly thereto.

The Company may guarantee, borrow in any form, grant loans or otherwise assist in the financing of the group directly or indirectly.

The Company may act as a general member with unlimited liability and a limited member with limited liability for all debts and obligations of memberships or similar corporate structures.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to accomplish its purpose or matters which are related directly or indirectly to its purpose."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 3,500.-.

There being no further business, the meeting is closed. Whereof this deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing person, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing proxyholder of the appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party known to the notary, such person signed together with the notary this deed.

Deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:

Im Jahr zweitausendundelf, den siebenundzwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg

Ist erschienen:

M&G European Property Holding Company S.à r.l. eine luxemburgische Gesellschaft mit Sitz 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, eingetragen im Gesellschafts-und Handelsregister Luxemburg R.C.S. Luxembourg unter der Nummer B 92.191 (hiernach der "alleinige Gesellschafter"), hier vertreten durch Herrn Laurent Clairet, Jurist, geschäftsansässig in Luxemburg durch eine Vollmacht ausgestellt in Luxemburg, am 25. Mai 2011, die gegenwärtiger Urkunde, ne varietur paraphiert, beigefügt wird, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Solche erschienene Partei, vertreten wie oben erklärt handelt in ihrer Kapazität als einziger Partner (der "Einzige Partner") der "Rinteln S.à r.l.", société à responsabilité limitée (hiernach die "Gesellschaft"), mit Sitz 34-38 avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, eingetragen im Gesellschafts-und Handelsregister Luxemburg R.C.S. Luxembourg unter der Nummer B 122.018, gegründet gemäß notarieller Urkunde vom 9. November 2006 und am 26. Januar 2007 im Mémorial unter C-N° 57 veröffentlicht. Die Satzung wurde zum letzten Mal abgeändert gemäss Urkunde des Notars Henri HEL-LINCKX vom 29. März 2011, welche noch nicht im Mémorial veröffentlicht ist.

Der Erschienene hat den unterzeichneten Notar ersucht folgende Tagesordnung festzuhalten:

Tagesordnung

- 1.- Erhöhung des gezeichneten Kapitals von seinem jetzigen Betrag von EUR 1.317.500 (einer Million drei hundert siebzehn tausend fünf hundert Euro) aufgeteilt auf 13.175 (dreizehn tausend hundert fünfundsiebzig) Anteile von jeweils EUR 100 (ein hundert Euro) auf EUR 4.178.100.-(vier Millionen einhundertachtundsiebzigtausend einhundert Euro) aufgeteilt in 41.781 (einundvierzigtausend siebenhunderteinundachtzig) Anteile, durch die Ausgabe von 28.606 (achtundzwanzigtausend sechshundertsechs) Anteile von je EUR 100.- (einhundert Euro) durch Bareinzahlung.
 - 2.- Entsprechende Abänderung des Artikel 6 der Satzung.
 - 3.- Abänderung des Gesellschaftszweckes um die vorgesehenen Aktivitäten der Gesellschaft wiederzugeben.



4.- Entsprechende Abänderung von Artikel 2 der Satzung. Sodann faßt der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt das gezeichnete Kapital von seinem jetzigen Betrag von EUR 1.317.500 (einer Million drei hundert siebzehn tausend fünf hundert Euro) aufgeteilt auf 13.175 (dreizehn tausend hundert fünfundsiebzig) Anteile von jeweils EUR 100 (ein hundert Euro) auf EUR 4.178.100.- (vier Millionen einhundertachtundsiebzigtausend einhundert Euro) aufgeteilt in 41.781 (einundvierzigtausend siebenhunderteinundachtzig) Anteile zu erhöhen durch die Ausgabe von 28.606 (achtundzwanzigtausend sechshundertsechs) Anteile von je EUR 100.- (einhundert Euro) durch Bareinzahlung.

Die 28.606 (achtundzwanzigtausend sechshundertsechs) neuen Anteile werden durch die M&G European Property Holding Company S.à r.l., vorgenannt, hier vertreten durch Herrn Laurent Clairet, zu einem Preis von EUR 2.860.600.-(zwei Millionen achthundertsechzigtausend sechshundert Euro) gezeichnet.

Die 28.606 (achtundzwanzigtausend sechshundertsechs) neuen Anteile wurden voll in bar eingezahlt durch M&G European Property Holding Company S.à r.l., vorgenannt, sodass der Gesamtbetrag von EUR 2.860.600.- (zwei Millionen achthundertsechzigtausend sechshundert Euro) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Zweiter Beschluss

Infolge des vorherigen Beschlusses beschliesst der alleinige Gesellschafter Artikel 6 der Satzung wie folgt abzuändern:

Art. 6. "Das Gesellschaftskapital beläuft sich auf EUR 4.178.100.-(vier Millionen einhundertachtundsiebzigtausend einhundert Euro) aufgeteilt auf 41.781 (einundvierzigtausend siebenhundert einundachtzig) Anteile von jeweils EUR 100 (ein hundert Euro).

Jeder Anteil gewährt eine Stimme bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen."

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Abänderung des Gesellschaftszweckes um die vorgesehenen Aktivitäten der Gesellschaft genauer aufzuführen.

Vierter Beschluss

Infolge des vorhergehenden Beschlusses, beschliesst der alleinige Gesellschafter Artikel zwei der Satzung wie folgt abzuändern:

Art. 2. Der Gesellschaftszweck besteht in der direkten oder indirekten Beteiligung, unabhängig von deren Form, an Grundstücksgesellschaften und jeder anderen Form von Anlagen in Grundstücken, einschließlich des Kaufs, Verkaufs, Austausches, der Zeichnung oder Übertragung von Wertpapieren jedweder Art (der direkten oder indirekten Beteiligung an Grundstücksgesellschaften und jeder anderen Form von Anlagen in Grundstücken) und der Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihres Grundstücksportfolios.

Der Gesellschaftszweck besteht ferner darin, in Grundstücke zu investieren oder solche Anlagen abzustoßen, entweder durch Erwerb oder durch Austausch, sowie in der Verwaltung, Entwicklung und Bewirtschaftung der Grundstücke und darin, jedwede Maßnahme, die direkt oder indirekt damit verbunden ist, auszuführen.

Die Gesellschaft kann Garantien übernehmen, jedwede Form von Krediten aufnehmen, Kredite gewähren oder auf sonstige Weise die Finanzierung der Gruppe direkt oder indirekt unterstützen.

Die Gesellschaft kann als Komplementär mit unbeschränkter Haftung sowie als Kommanditist mit beschränkter Haftung für alle Schulden und Verpflichtungen von Partnerschaften oder ähnlichen gesellschaftsrechtlichen Strukturen fungieren.

Die Gesellschaft kann, sowohl für eigene Rechnung als auch für Rechnung Dritter, sämtliche Maßnahmen ausführen, die hilfreich oder zur Erfüllung ihres Zwecks notwendig sind, oder Angelegenheiten, die direkt oder indirekt mit ihrem Zweck in Zusammenhang stehen.":

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass der gegenwärtigen Urkunde entstehen, beläuft sich auf ungefähr EUR 3.500.-.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung geschlossen.

Der unterzeichnete Notar, der Englisch spricht und versteht, bestätigt hiermit, dass auf Anfrage der oben erschienenen Partei, diese Urkunde auf Englisch verfasst wurde und von der deutschen Übersetzung gefolgt ist. Auf Anfrage der gleichen Partei und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.



Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, hat derselbe zusammen mit dem instrumentierenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: L. CLAIRET und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 juin 2011. Relation: LAC/2011/25958. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 8. Juni 2011.

Référence de publication: 2011080205/170.

(110088841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Canuville Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 46.301.

L'an deux mil dix, le huit décembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CANUVILLE HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe

constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange, en date du 28 décembre 1993, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 127 du 6 avril 1994,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 46.301.

L'assemblée est ouverte à 15.30 heures sous la présidence de Monsieur Paul WEILER, employé privé, demeurant à L-2740 Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Diana HOFFMANN, employée privée, demeurant à L-2740 Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Ingor MEULEMAN, directeur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- A.- Renonciation au statut fiscal de société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929 et modification des statuts en vue d'une société pleinement imposable.
 - B.- Refonte complète des statuts.
 - C.- Divers.
- II) Les actionnaires présent sou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.
- III) Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.
- IV) Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui ont été toutes prises à l'unanimité des voix.

Unique résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de renoncer au statut fiscal de société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929 avec maintien de la forme de société anonyme et en conséquence de modifier les statuts de la société, qui auront la teneur suivante:

Titre I er . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1 er. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "Canuville Holding S.A.".

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.



La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut:

- participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière;
 - prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations;
- réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles et commerciales liées directement ou indirectement à son objet;
 - détenir des marques et brevets;
- réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trois cent neuf mille huit cent soixante six euros quatre-vingt-dix cents euros (€ 309 866.90), représenté par douze mille cinq cents (12 500) actions avec une valeur nominale de 24.78 EUR.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique de l'action. La même règle est appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions. Une assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés déterminera la durée de l'autorisation, le nombre d'actions à racheter tout comme les contrevaleurs minimales et maximales.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Par dérogation à ce qui précède, le premier président est nommé par l'assemblée générale constitutive.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Si tous les administrateurs sont présents ou représentés lors d'une réunion du conseil d'administration et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, la réunion du conseil d'administration pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent, désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restant ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.



Tout administrateur peut participer aux réunions du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication, tel qu'exigé par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ci-après «la Loi de 1915».

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

- **Art. 8.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la Loi de 1915.
- **Art. 9.** Si la société a un administrateur unique, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques ou pour la représenter en justice.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut aussi donner des pouvoirs spéciaux ou déléguer la signature de certains actes à un ou plusieurs mandataires, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

La société devra indemniser tout administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il pourrait être partie en raison de sa qualité ou ancienne qualité d'administrateur ou mandataire de la société, ou, à la requête de la société, de toute autre société où la société est un actionnaire/associé ou un créancier et par quoi il n'a pas droit à être indemnisé, sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il sera finalement déclaré impliqué dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

- **Art. 13.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société. S'il y a seulement un actionnaire, l'associé unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit. En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.
- **Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième lundi du mois de mai à 8.15 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. Chaque action donne droit à une voix.



Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le « formulaire ») envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique, le président du conseil d'administration ou deux administrateurs, suivant le cas contenant les mentions suivantes en langue française ou anglaise:

- a) Le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) Le nombre d'actions qu'il détient;
- c) Chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) Une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
 - e) Une case pour chaque résolution à considérer;
- f) Une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
 - g) Une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
 - h) La signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) La déclaration suivante: «A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul. L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la société un jour au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la société, le vote exprimé dans le formulaire primera.»

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

- Art. 16. L'année sociale commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 17.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, la réserve était entamée.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 18. La dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la Loi 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Déclaration des actionnaires

Les actionnaires déclarent que l'objet de la société à transformer ne couvre pas que la société se livrera à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 1.200,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.45 heures.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.



Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. WEILER, D. HOFFMANN, I. MEULEMAN, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 décembre 2010. Relation: LAC/2010/56239. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Référence de publication: 2011082184/213.

(110092571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2011.

MK Luxinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks. R.C.S. Luxembourg B 43.576.

Auszug aus der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 25. März 2011

Aus den Beschlüssen der Generalversammlung der MK LUXINVEST S.A. vom 25. März 2011 ergibt sich, dass folgende Entscheidungen getroffen wurden:

Die Generalversammlung hat beschlossen:

- 1. die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder Herrn Martin Wanders, Herrn Bertram Welsch und Herrn Helmut Hohmann bis zur ersten jährlichen Generalversammlung, die über das Geschäftsjahr 2011 (zweitausendelf) befindet, zu verlängern;
- 2. den Auftrag von KPMG Audit, 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxemburg bis zur Generalversammlung, die über das Geschäftsjahr 2011 (zweitausendelf) befindet, zu verlängern.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 25. März 2011.

MK LUXINVET S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2011084163/20.

(110093744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2011.

Commerzbank Money Market Fund, Fonds Commun de Placement.

Die Allianz Global Investors Luxembourg S.A. (die "Verwaltungsgesellschaft") gibt bekannt, dass mit Ablauf des 9. Juni 2011 (der "Stichtag") der folgende Fonds verschmolzen wurde:

ISIN WKN Fondsname Status
LU0052209474 973739 Commerzbank Money Market Fund: Euro A (EUR) untergegangener Fonds

LU0052209474 973739 Commerzbank Money Market Fund: Euro A (EUR) untergegangener Fonds

LU0585535577 A1H6Y5 CB Geldmarkt Deutschland I P (EUR) aufnehmender Fonds

Aufgrund der Verschmelzung wurde der untergehende Fonds Commerzbank Money Market Fund: Euro aufgelöst. Zum gleichen Zeitpunkt wurde ebenfalls die Umbrella-Struktur des Commerzbank Money Market Fund aufgelöst. Senningerberg, Juni 2011.

Die Verwaltungsgesellschaft.

Référence de publication: 2011084851/755/12.

Apple-Tree S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial, (anc. Apple-Tree S.A.).

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 49.829.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 28 octobre 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011054016/13.

(110060381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2011.



DFR Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 900.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal. R.C.S. Luxembourg B 159.694.

STATUTES

In the year two thousand eleven, on the eighteenth day of February.

Before Us, Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

THERE APPEARED:

DFR Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 26B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies and having a share capital of one million euro (EUR 1,000,000) (the Sole Shareholder),

here represented by Régis Galiotto, notary clerk, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "DFR Investment S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

- 2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.
- 2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. Where the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

- 3.1. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.
- 3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.
- 3.3. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.
- 3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.



Art. 4. Duration.

- 4.1. The Company is formed for an unlimited duration.
- 4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

- 5.1. The share capital is set at nine hundred thousand euro (EUR 900,000), represented by thirty-six thousand (36,000) shares in registered form, having a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid-up.
- 5.2. The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

- 6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.
- 6.2. Shares are freely transferable among shareholders. Where the Company has a sole shareholder, shares are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the share capital.

A share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

- 6.3. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.
- 6.4. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and Removal of managers.

- 7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.
 - 7.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the shareholders.
- Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they shall constitute the Board composed of one (1) or several class A managers and one (1) or several class B managers (the Board).
 - 8.1. Powers of the board of managers
- (i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.
 - (ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.
 - 8.2. Procedure
- (i) The Board meets upon the request of any manager, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.
- (ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.
- (iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.
- (iv) A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.
- (v) The Board may validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented and at least one (1) class A manager and at least one (1) class B manager are present or represented. Resolutions of the Board shall be validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented provided that any resolution shall not validly be passed unless it is approved by at least one (1) class A manager and at least one (1) class B manager. The resolutions of the Board shall be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.
- (vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.
- (vii) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers Circular Resolutions), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.
 - 8.3. Representation



If several managers are appointed, the Company shall be bound towards third parties by the sole signature of any manager of the Company with respect to transactions not exceeding a commitment of one hundred thousand euro (EUR 100,000), and by the joint signature of any A manager and any B manager of the Company for transactions exceeding a commitment of one hundred thousand euro (EUR 100,000), or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.1 of these Articles.

Art. 9. Sole manager.

- 9.1. If the Company is managed by a sole manager, any reference in the Articles to the Board or the managers is to be read as a reference to such sole manager, as appropriate.
 - 9.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.
- 9.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 10. Liability of the managers.

10.1. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and Shareholders circular resolutions.

- 11.1. Powers and voting rights
- (i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions).
- (ii) Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.
 - (iii) Each share entitles to one (1) vote.
 - 11.2. Notices, Quorum, Majority and Voting procedures
- (i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or shareholders representing more than one-half of the share capital.
- (ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.
 - (iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.
- (iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.
- (v) A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.
- (vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half (1/2) of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Shareholders Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.
- (vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters (3/4) of the share capital.
- (viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 12. Sole shareholder.

- 12.1. Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.
- 12.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.
 - 12.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and Approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.



- 13.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the manager(s) and shareholders towards the Company.
 - 13.3. Each shareholder may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.
- 13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

- 14.1. The operations of the Company are supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.
- 14.2. The shareholders appoint the réviseurs d'entreprises, if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The réviseurs d'entreprises may be re-appointed.

Art. 15. Allocation of profits.

- 15.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.
- 15.2. The shareholders determine how the balance of the annual net profits is allocated. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward in accordance with applicable legal provisions.
 - 15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:
 - (i) interim accounts are drawn up by the Board;
- (ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;
- (iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the shareholders within two (2) months from the date of the interim accounts;
- (iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and
- (v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

- 16.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters (3/4) of the share capital. The shareholders appoint one or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.
- 16.2. The surplus after the realisation of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

- 17.1. Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Shareholders Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.
- 17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.
- 17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference and the Shareholders Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.
- 17.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the law and, subject to any non waivable provisions of the law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2011.



Subscription and Payment

DFR Holding S.à r.l., represented as stated above, subscribes to thirty-six thousand (36,000) shares in registered form, each having a par value of twenty-five euro (EUR 25) and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of nine hundred thousand euro (EUR 900,000).

The amount of nine hundred thousand euro (EUR 900,000) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately two thousand four hundred Euros (2,400.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

- 1. The following person is appointed as sole manager of the Company for an indefinite period:
- Mr. Romolo Bardin, born on April 23, 1978, in Belluno, Italy, with professional address at 26b Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
- 2. The registered office of the Company is set at 26B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix-huit février,

Par-devant Nous, Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire des présentes.

A COMPARU:

DFR Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois de Luxembourg, dont le siège social se situe à 26B, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculée au Registre des Sociétés et Associations de Luxembourg et ayant un capital social d'un million d'euros (EUR 1.000.000) (l'Associé Unique),

représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1 er . **Dénomination.** Le nom de la société est "DFR Investment S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

- 2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.
- 2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou évènements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces



circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

- 3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.
- 3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.
- 3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.
- 3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

- 4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.
- 4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre évènement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

- 5.1. Le capital social est fixé à neuf cent mille euros (EUR 900.000), représenté par trente-six mille (36.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.
- 5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

- 6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.
- 6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

- 6.3. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.
- 6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et Révocation des gérants.

- 7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.
 - 7.2. Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront le Conseil de gérance composé de un (1) ou plusieurs gérants de catégorie A et un (1) ou plusieurs gérants de catégorie B (le Conseil).

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance



- (i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.
- (ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

- (i) Le Conseil se réunit sur convocation de tout gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.
- (ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.
- (iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.
 - (iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.
- (v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés et qu'au moins un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à condition qu'aucune résolution ne soit valablement adoptée qu'après approbation par au moins un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.
- (vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.
- (vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

Si plusieurs gérants sont nommés, la Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature unique de tout gérant de la Société en ce qui concerne les transactions ne dépassant pas un engagement de cent mille euros (EUR 100.000), et par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B pour les transactions dépassant un engagement de cent mille euros (EUR 100.000), ou par la signature unique ou conjointe de toutes les personnes à qui des pouvoirs de signature ont été délégués conformément à l'article 8.1 des présents statuts.

Art. 9. Gérant unique.

- 9.1 Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence faite dans ces Statuts au Conseil de gérance ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à ce gérant unique.
 - 9.2 La Société est engagée envers les tiers par la signature du gérant unique.
- 9.3 La Société est également engagée envers les tiers par la signature de toute personne à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des gérants.

10.1. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et aux dispositions applicables de la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et Résolutions circulaires des associés.

- 11.1. Pouvoirs et droits de vote
- (i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).
- (ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.
 - (iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.
 - 11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote



- (i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.
- (ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.
 - (iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.
- (iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.
- (v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.
- (vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.
- (vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.
- (viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

- 12.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.
- 12.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.
 - 12.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

- 13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.
- 13.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.
 - 13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.
- 13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

- 14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la loi.
- 14.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises peuvent être renommés.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

- 15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.
- 15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.
 - 15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:
 - (i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;
- (ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;
 - (iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et



(v) si les dividendes intérimaires distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

- 16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.
- 16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

- 17.1. Les convocations et communications, respectivement les renonciations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, téléfax, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.
- 17.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.
- 17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.
- 17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

DFR Holding S.à r.l., représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à trente-six mille (36.000) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de neuf cent mille euros (EUR 900.000).

Le montant de neuf cent mille euro (EUR 900.000) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à deux mille quatre cents Euros (2.400,- EUR).

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

- 1. La personne suivante est nommée en qualité de gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:
- M. Romolo Bardin, né le 23 avril 1978, à Belluno, Italie, dont l'adresse professionnelle se situe au 26b boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
 - 2. Le siège social de la Société est établi au 26b boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 février 2011. Relation: LAC/2011/9582. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.



Luxembourg, le 21 mars 2011.

Référence de publication: 2011041908/490.

(110047061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Synapsia SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch. R.C.S. Luxembourg B 159.857.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the seventeenth day of March.

Before the undersigned, Maître Gérard LECUIT, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1. Stichting Stabilium, a foundation (stichting) established under the laws of The Netherlands, with registered office at 154, De Lairessestraat, NL-1075HL Amsterdam, registered in the Kamer van Koophandel Amsterdam under the number 52221830 (Shareholder 1), duly represented by Mr Geoffroy PIERRARD, legal counsel, with professional address at 52, route d'Esch, L-2965 Luxembourg, by virtue of a proxy given on 4 th March 2011; and
- 2. ING Luxembourg, société anonyme, a public limited liability company (société anonyme) incorporated under the laws of Luxembourg with registered office at 52, route d'Esch, L-2965 Luxembourg, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 6041 (Shareholder 2), duly represented by Mr Geoffroy PIERRARD, legal counsel, with professional address at 52, route d'Esch, L-2965 Luxembourg, by virtue of a proxy given on 3 rd March 2011.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their respective capacities, have requested the officiating notary to enact the following articles of incorporation (the Articles) of a company, which they declare to establish as follows:

Art. 1. Form and Name. There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name of "Synapsia SA" (the Company) qualifying as a securitisation company (société de titrisation) within the meaning of the Luxembourg act dated 22 March 2004 relating to securitisation, as amended (the Securitisation Act 2004).

The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or more shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (Luxembourg). It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company (the Board) or, in the case of a sole director (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.

Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendments of the Articles, as prescribed in article 22 below.

Art. 4. Corporate objects. The corporate objects of the Company are to enter into, perform and serve as a vehicle for, any securitisation transactions as permitted under the Securitisation Act 2004.

The Company may acquire or assume, directly or through another entity or vehicle, the risks relating to the holding or ownership of claims, receivables and/or other goods, either movable or immovable, tangible or intangible, and/or risks relating to liabilities or commitments of third parties or which are inherent to all or part of the activities undertaken by third parties, by issuing securities (valeurs mobilières) of any kind whose value or return is linked to these risks. The Company may assume or acquire these risks by acquiring, by any means, claims, structured deposits, receivables and/or other goods, structured products relating to commodities or assets, by guaranteeing the liabilities or commitments of third parties or by binding itself in any other way. The method that will be used to determine the value of the securitised assets will be set out in the relevant issue documents entered into by the Company.

The Company may, within the limits of the Securitisation Act 2004, proceed, so far as they relate to securitisation transactions, to (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, whether directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock,



bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind (including notes or parts or units issued by Luxembourg or foreign mutual funds or similar undertakings and exchangeable or convertible securities), structured products relating to commodities or assets (including debt or equity securities of any kind), receivables, claims or loans or other credit facilities (and the agreements relating thereto) as well as all other types of assets, and (iii) the ownership, administration, development and management of a portfolio of assets (including, among other things, the assets referred to in (i) and (ii) above) in accordance with the provisions of the relevant issue documentation.

The Company may, within the limits of the Securitisation Act 2004 and for as long as it is necessary to facilitate the performance of its corporate objects, borrow in any form and enter into any type of loan agreement. It may issue notes, bonds (including exchangeable or convertible securities and securities linked to an index or a basket of indices or shares), debentures, certificates, shares, beneficiary shares or parts, warrants and any kind of debt or equity securities, including under one or more issue programmes. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities, within the limits of the Securitisation Act 2004 and provided such lending or such borrowing relates to securitisation transactions, to its subsidiaries or affiliated companies or to any other company.

The Company may, within the limits of the Securitisation Act 2004, give guarantees and grant security over its assets in order to secure the obligations it has assumed for the securitisation of those assets or for the benefit of investors (including their trustee or representative, if any) and/or any issuing entity participating in a securitisation transaction of the Company. The Company may not pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets or transfer its assets for guarantee purposes, unless permitted by the Securitisation Act 2004.

The Company may enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions for as long as such agreements and transactions are necessary to facilitate the performance of the Company's corporate objects. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Board is entitled to create one or more compartments (referencing the assets of the Company relating to an issue by the Company of securities), in each case, corresponding to a separate part of the Company's estate. The Company may appoint one or more fiduciary representatives as described in articles 67 to 84 of the Securitisation Act 2004.

The descriptions above are to be understood in their broadest sense and their enumeration is not limiting. The corporate objects of the Company shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided that it is not inconsistent with the foregoing enumerated objects.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its corporate objects to the largest extent permitted under the Securitisation Act 2004.

Art. 5. Share capital. The subscribed share capital is set at EUR 31,000 (thirty one thousand euros) consisting of 310 (three hundred and ten) ordinary shares in registered form with a par value of EUR 100 (one hundred euros) each.

The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 22 below.

Art. 6. Shares. The shares are and will remain in registered form (actions nominatives).

A register of the shareholder(s) of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholders. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid up on each such share, and the transfer of shares andthe dates of such transfers. The ownership of the shares will be established by the entry in this register.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 7. Transfer of shares. The transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the shareholder(s) of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

The Board shall verify the formalities of the transfer of shares and its compliance with these Articles, and shall record the transfer in the register of the shareholder(s) of the Company.

Art. 8. Debt securities. Debt securities issued by the Company in registered form (obligations nominatives) may, under no circumstances, be converted into debt securities in bearer form (obligations au porteur).

Art. 9. Meetings of the shareholders of the Company. In the case of a Sole Shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred on the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.



In the case of a plurality of shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company (the General Meeting) shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the third Tuesday in March each year at 10.00. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Any shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 10. Notice, Quorum, Powers of attorney and Convening notices. The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

A shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or by e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The shareholders may vote in writing (by way of a voting bulletins) on resolutions submitted to the General Meeting provided that the written voting bulletins include (i) the name (including the first name), address and the signature of the relevant shareholder, (ii) the indication of the shares for which the shareholder will exercise such right, (iii) the agenda as set forth in the convening notice and (iv) the voting instructions (approval, refusal, abstention) for each point of the agenda. The original voting bulletins must be received by the Company 72 (seventy-two) hours before the relevant General Meeting.

Art. 11. Management. In these Articles, any reference to the Board shall be a reference to the Sole Director (as defined below) (in the case that the Company has only one director) as long as the Company has only one shareholder.

For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only who does not need to be a shareholder of the Company. Where the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors who need not be shareholders of the Company. In that case, the General Meeting must appoint at least two new members of the Board in addition to the then existing Sole Director. The member(s) of the Board shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

When a legal person is appointed as a member of the Board (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 51bis of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915).

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting.

Art. 12. Meetings of the Board. The Board shall appoint a chairman (the Chairman) among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the Sole Shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board and any General Meeting. In his/her absence, the General Meeting or the other members of the Board (as the case may be) will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the directors present or by proxy at such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors at the place indicated in the notice of meeting which shall be in Luxembourg.



Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, another director as his or her proxy.

One member of the Board may represent one prevented member at a meeting of the Board and there must always be at least two members who are either present in person or who assist at such meeting by way of conference call, video conference or any means of communication that complies with the requirements set forth in the next following paragraph, participate in a meeting of the Board.

Any director may participate in a meeting of the Board, and will be considered as having been personally present at such meeting, by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board can deliberate and act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall not have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing (résolution circulaire), provided such resolution is preceded by a deliberation between the directors by such means as is, for example, described under paragraph 7 of this article 12. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each and every director. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Article 12 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.

Art. 13. Minutes of meetings of the Board or of resolutions of the Sole Director. The resolutions passed by the Sole Director are documented by written minutes held at the Company's registered office.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting. The minutes relating to the resolutions taken by the Sole Director shall be signed by the Sole Director.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, any two members of the Board or the Sole Director (as the case may be).

Art. 14. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest, including the power to transfer, assign or dispose of the assets of the Company in accordance with the Securitisation Act 2004 and the relevant issue documentation. All powers not expressly reserved by the Companies Act 1915 or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

Art. 15. Delegation of powers. The Board may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board may appoint a person, either a shareholder or not, either a director or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as member of the board of directors. This permanent representative will act with all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the board of directors of any such entity.

The Board is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

- **Art. 16. Binding signatures.** The Company shall be bound towards third parties in all matters (including the daily management) by (i) the joint signatures of any two members of the Board, or (ii) in the case of a sole director, the sole signature of the Sole Director or (iii) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.
- **Art. 17. Conflict of interests.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.



Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following annual General Meeting. This paragraph does not apply for so long as the Company has a Sole Director.

For so long as the Company has a Sole Director, the minutes of the General Meeting shall set forth the transactions entered into by the Company and the Sole Director and in which the Sole Director has an opposite interest to the interest of the Company.

The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board or the Sole Director concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company of which are entered into on arm's length terms.

- **Art. 18. Statutory Auditor(s).** The operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The statutory auditor(s) shall be appointed by the Board in accordance with the Securitisation Act 2004. The Board will determine their number, their remuneration and the term of their office.
- **Art. 19. Accounting year.** The accounting year of the Company shall begin on 1 January and shall terminate on 31 December of each year.
- Art. 20. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent.) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may, in its sole discretion, decide to pay dividends from time to time, as it believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915.

- **Art. 21. Dissolution and Liquidation.** The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 22 below. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).
- **Art. 22. Amendments.** These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Companies Act 1915.
- **Art. 23. Segregation of assets.** If as of any payment date of the assets relating to a compartment (including a hedging agreement entered into by the Company in connection with a compartment) the total amount of monies received under the assets of that compartment exceeds the payments to be made by the Company under the same compartment, the Board may use the excess amount to pay off the claims of those creditors of the Company whose claims cannot be allocated to a particular compartment.

The assets allocated to a compartment are exclusively available to (1) the investors in that compartment (the Investors), (2) the creditors whose claims have arisen in connection with the creation, operation or liquidation of that compartment and who are provided for in the priority of payments provisions of the relevant issue documentation (the Transaction Creditors), (3) the creditors whose claims have arisen in connection with the creation, operation or liquidation of that compartment and who are not provided for in the priority of payments provisions of the relevant issue documentation (the Compartment-Specific Claims Creditors and, together with the Transaction Creditors, the Creditors) and (4), subject to the provisions of the next following paragraph, the creditors whose claims have not arisen in connection with the creation, operation or liquidation of a compartment and who have not waived their recourse to the assets of any compartment of the Company (the Non Compartment-Specific Claims Creditors).

The rights of the Non Compartment-Specific Claims Creditors shall be allocated by the Company, on a half year basis in arrears, to all the compartments, on an equal basis and pro rata temporis for compartments created within such half year, where the relevant issue documentation expressly authorises Non Compartment-Specific Claims Creditors to have recourse against the assets allocated to such compartments. Such right of a Non Compartment-Specific Claims Creditor against a compartment are hereinafter referred to as the Pro Rata Rights.

The Investors and the Creditors acknowledge and accept that once all the assets allocated to the compartment under which they have invested or in respect of which their claims have arisen, have been realised, they are not entitled to take any further steps against the Company to recover any further sums due and the right to receive any such sum shall be extinguished. Each Non Compartment-Specific Claims Creditor acknowledges and accepts that once all the assets allocated to a compartment in respect of which it has Pro Rata Rights, have been realised, it is not entitled to take any further



steps against the Company to recover such Pro Rata Rights and the right to receive any sum in respect of the Pro Rata Rights shall be extinguished.

The Compartment-Specific Claims Creditors and the Non Compartment-Specific Claims Creditors expressly accept, and shall be deemed to have accepted by entering into contractual obligations with the Company, that priority of payment and waterfall provisions will be included in the relevant issue documentations and they expressly accept, and shall be deemed to have accepted the consequences of such priority of payments and waterfall provisions.

The rights of the shareholders of the Company are limited to the assets of the Company which are not allocated to a compartment.

Art. 24. Prohibition to petition for bankruptcy of the Company or to seize the assets of the Company. In accordance with article 64 of the Securitisation Act 2004, any Investor in, and any Creditor and shareholder of, the Company and any person which has entered into a contractual relationship with the Company (the Contracting Party) agrees, unless expressly otherwise agreed upon in writing between the Company and the Investor, the Creditor or the Contracting Party, not to (1) petition for bankruptcy of the Company or request the opening of any other collective or reorganisation proceedings against the Company or (2) seize any assets of the Company, irrespective of whether the assets in question belong to (i) the compartment in respect of which the Investor has invested or in respect of which the Creditor or the Contracting Party have contractual rights against the Company, (ii) any other compartment or (iii) the assets of the Company which have not been allocated to a compartment (if any).

Art. 25. Subordination. Any claims which the shareholders of the Company may have against the Company (in such capacity) are subordinated to the claims which any creditors of the Company (including the Creditors) or any investors in the Company (including the Investors) may have.

The Investors accept and acknowledge that their rights under a compartment may be subordinated to the rights of other Investors under, and/or Creditors of, the same compartment.

Art. 26. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915 and the Securitisation Act 2004.

Transitory provisions

The first business year begins today and ends on 31 December 2011.

The first annual General Meeting will be held in 2012.

Subscription

The Articles of the Company having thus been established, the parties appearing hereby declare that they subscribe to 310 (three hundred and ten) shares representing the total share capital of the Company as follows:

Shareholders	Shares	Payments
Stichting Stabilium: Shareholder 1 prenamed:	202 shares	EUR 20,200
ING Luxembourg: Shareholder 2 prenamed:	108 shares	EUR 10,800
Total:	310 shares	EUR 31.000

All these shares have been paid up by the shareholders to an extent of 100% (one hundred per cent.) by payment in cash, so that the sum of EUR 31,000 (thirty one thousand euros) paid by the shareholders is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

Statement - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the Companies Act 1915 have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment. Further, the notary executing this deed confirms that these Articles comply with the provisions of article 27 of the Companies Act 1915.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately evaluated at two thousand five hundred euros (EUR 2,500.-).

Resolutions of the shareholders

The above named parties, representing the whole of the subscribed capital, have passed the following resolutions:

- 1. the number of directors is set at 3 (three) directors;
- 2. the following persons are appointed as directors:

ING Luxembourg, société anonyme RCS Luxembourg B 6041, with Mr Eric Lombaert, born in Ixelles on 12 April 1951, with professional address at 52, route d'Esch, L-2965 Luxembourg, as permanent representative;

Mr Wim J.A. Rits, born in Merksem on 14 th June 1970, with professional address at 15, rue Edward Steichen, 4 th Floor, L-2540 Luxembourg; and

Mr Geoffrey Henry, born in Chenée on 5 th May 1972, with professional address at 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg;



- 3. that the terms of office of the members of the Board will expire after the annual General Meeting of the year 2012; and
 - 4. that the address of the registered office of the Company is at 52, route d'Esch, L-2965 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire, résident à Luxembourg.

ONT COMPARU:

- 1. Stichting Stabilium, une fondation (stichting) régie par le droit des Pays-Bas, ayant son siège social à 154, De Laires-sestraat, NL-1075HL Amsterdam, inscrite au Registre de la Chambre de Commerce Amsterdam sous le numéro 52221830 (Actionnaire 1) et ici dûment représentée par Monsieur Geoffroy PIERRARD, juriste, ayant son adresse professionnelle à 52, route d'Esch, L-2965 Luxembourg en vertu d'une procuration datée du 4 mars 2011; et
- 2. ING Luxembourg, société anonyme ayant son siège social au 52, route d'Esch, L-2965 Luxembourg, inscrite au Registre des Sociétés et Associations sous le numéro B 6041 (Actionnaire 2) et ici dûment représenté par Monsieur Geoffroy PIERRARD, juriste, ayant son adresse professionnelle à 52, route d'Esch, L-2965 Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 3 mars 2011.

Les dites procurations, après avoir été signées ne varietur par les mandataires des parties comparantes ainsi que par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte notarié pour être soumises ensemble à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant en leurs qualités respectives, ont requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après, les Statuts) d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêtés comme suit:

Art. 1 er. Forme et Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de «Synapsia SA» (ci-après, la Société) ayant la qualité de société de titrisation au sens de la loi luxembourgeoise du 22 mars 2004 relative à la titrisation telle que modifiée (ci-après, la Loi sur la Titrisation de 2004).

La Société peut avoir un associé unique (ci- après, l'Associé Unique) ou plusieurs actionnaires. La société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Associé Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg). Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (ci-après, le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (ci-après, l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se sont produits ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces événements extraordinaires. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 22 ci-après.

Art. 4. Objet Social. La Société a pour objet social de s'engager, de fonctionner et de servir comme véhicule pour toute transaction de titrisation permise par la Loi sur la Titrisation de 2004.

La Société peut acquérir ou supporter, directement ou par l'intermédiaire d'une autre entité ou d'un autre organisme, les risques liés à la propriété ou la détention de titres, de créances et/ou d'autres biens, mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels, et/ou risques liés aux dettes ou engagements de tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers en émettant des valeurs mobilières dont la valeur ou le rendement dépende de ces risques. La Société peut supporter ces risques en acquérant par tout moyen les titres, créances et/ou autres biens, dépôts structurés sous forme de contrats dérivés, produits dérivés sur matières premières et/ou de tous biens, en garantissant les dettes ou les engagements de tiers ou en s'obligeant de toute autre manière. La méthode utilisée pour le calcul de la valeur des biens titrisés sera décrite dans la documentation relative aux conditions particulières de l'émission acceptés par la Société.

La Société peut, dans les limites posées par la Loi sur la Titrisation de 2004, procéder, à condition que ces opérations aient trait à des opérations de titrisation, à (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et



par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds commun de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire et des obligations échangeables ou convertibles), de produits dérivés sur matières premières ou sur tous biens (incluant des valeurs mobilières de toutes sortes), créances, prêts ou toute autre facilité de crédit (ainsi que les conventions y relatives) ainsi que tout autre type de biens et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus) conformément aux dispositions de la documentation d'émission des titres en question.

La Société peut, dans les limites posées par la Loi sur la Titrisation de 2004 et aussi longtemps que cela s'avère nécessaire pour l'accomplissement de son objet social, emprunter sous quelque forme que ce soit et être partie à tout type de contrat de prêt. Elle peut procéder à l'émission de titres de créances, d'obligations (notamment des obligations échangeables ou convertibles ainsi que des obligations liées à un indice ou à un panier d'indices ou d'actions), de certificats, d'actions, de parts ou d'actions bénéficiaires, de warrants et de titres de dette ou de capital de toute sorte, y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions. Dans les limites posées par la Loi sur la Titrisation de 2004, la Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant d'emprunts et/ou d'émissions de titres, à ses filiales, à des sociétés affiliées et à toute autre société à condition que ces emprunts ou ces prêts aient trait à une ou plusieurs opérations de titrisation.

La Société peut, dans les limites posées par la Loi sur la Titrisation de 2004, consentir des garanties ou des sûretés sur ses avoirs afin d'assurer le respect des obligations qu'elle assume pour la titrisation de ses actifs ou dans l'intérêt des investisseurs (y compris son "trustee" ou son mandataire, s'il y en a) et/ou de toute entité participant à une opération de titrisation de la Société. La Société ne peut pas nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs ou donner ses avoirs à titre de garantie, sauf dans les circonstances où la Loi sur la Titrisation de 2004 le permet.

La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires aussi longtemps que ces contrats et transactions s'avèrent nécessaires pour l'accomplissement de l'objet de la Société. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

Le Conseil d'Administration peut créer un ou plusieurs compartiments (représentant les actifs de la Société relatifs à une émission de titres de la Société) correspondant chacun à une partie distincte du patrimoine de la Société. La Société peut nommer un ou plusieurs représentants-fiduciaires tes que décrit dans les articles 67 à 84 de la Loi sur la Titrisation de 2004.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toutes opérations ou transactions qu'elle considère nécessaires ou utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large autorisée par la Loi sur la Titrisation de 2004.

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prescrit à l'article 22 ci-après.

Art. 6. Actions. Les actions sont et resteront nominatives.

Un registre de(s) actionnaire(s) est tenu au siège social de la Société où il peut être consulté par tout actionnaire. Ce registre contient le nom de tout actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions est établie par inscription dans ledit registre.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société peut également accepter comme preuve de transfert d'actions d'autres instruments de transfert, dans lequel les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, et jugés suffisants par la Société.

Le Conseil d'Administration vérifie les formalités de transfert et la compatibilité du transfert avec ces Statuts, et enregistre le transfert dans le registre des actionnaires de la Société.



Art. 8. Obligations. Les obligations émises par la Société sous forme nominative ne peuvent, en aucun cas, être converties en obligations au porteur.

Art. 9. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un Associé Unique, l'Associé Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (ci-après, l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le troisième mardi de mars de chaque année à 10.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblé Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en continu et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 10. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax, par câble, par télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (i) les nom, prénom adresse et signature des actionnaires, (ii) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exercera son droit, (iii) l'ordre du jour tel que décrit dans la convocation et (iv) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'ordre du jour. Les bulletins de vote originaux devront être envoyés à la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Art. 11. Administration de la Société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration est une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un associé unique.

Tant que la Société n'a qu'un associé unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société (ci-après, l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne sont pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs sont élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils sont rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (ci-après, la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui la représentera comme Administrateur Unique ou Administrateur de la Société, conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (ci-après, la Loi sur les Sociétés de 1915).

Le(s) administrateur(s) sont élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société déterminent également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.



En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société.

Art. 12. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (ci- après, le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Associé Unique. Le Président préside toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommera un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration est donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par téléfax, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant aux lieu et place prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Un membre du Conseil d'Administration peut représenter un administrateur empêché lors de la réunion du Conseil d'Administration si au moins deux administrateurs sont physiquement présents à la réunion du Conseil d'Administration ou y participent par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire remplissant les conditions visées au paragraphe ci-dessous.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration, et sera considéré comme ayant été présent personnellement pendant cette réunion, par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en continu et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire (résolution circulaire) pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 7 du présent article 12. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration. La date d'une telle décision est la date de la dernière signature.

L'article 12 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 13. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et Des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique sont inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le Président ou un autre Administrateur qui en aura assumé la présidence. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique sont signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 14. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société, et notamment le pouvoir de transférer, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la Loi sur la Titrisation de 2004 et conformément aux dispositions de la documentation d'émission des titres en question. Tous les pouvoirs non expressément réservés



par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 15. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent au sein de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration d'une telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 16. Signatures autorisées. La Société est engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou (ii) la signature de l'Administrateur Unique dans l'hypothèse d'un administrateur unique ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 17. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est administrée par un administrateur unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 18. Réviseur(s) d'entreprises. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréé(s). Le ou les réviseurs d'entreprises agréé(s) sont nommés par le Conseil d'Administration conformément à la Loi sur la Titrisation de 2004. Le Conseil d'Administration déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

Art. 19. Exercice social. L'exercice social commence le 1 ^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Affectation des Bénéfices. Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 21. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 22 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.



Art. 22. Modifications statutaires. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 23. Séparation des biens. Si, à toute date où un paiement est dû en relation avec les actifs d'un compartiment (y compris les contrats de couverture passés par la Société en relation avec un compartiment), le montant total des paiements reçus au titre des actifs excède les paiements devant être faits par la Société sous ce compartiment, le Conseil d'Administration peut utiliser le surplus pour satisfaire les créances d'autres créanciers de la Société dont les créances ne peuvent pas être affectées à un compartiment déterminé.

Les actifs affectés à un compartiment déterminé sont exclusivement à la disposition (1) des investisseurs de ce compartiment (les Investisseurs), (2) des créanciers dont les créances sont nées en relation avec la création, le fonctionnement et la liquidation de ce compartiment et lesquels sont prévus dans les dispositions ayant trait aux priorités de paiement dans la documentation d'émission pertinente (les Créanciers de Transaction), (3) des créanciers dont les créances sont nées en relation avec la création, le fonctionnement et la liquidation de ce compartiment et non prévues dans l'ordre de priorité des documents d'émission pertinents (les Créanciers de Revendications Spécifiques au Compartiment et, ensemble avec les Créanciers de Transaction, les Créanciers) et (4), sous réserve des dispositions du prochain paragraphe, des créanciers dont les créances ne sont pas issues de la création, du fonctionnement ou de la liquidation d'un compartiment et qui n'ont pas renoncé à leur recours aux biens de tout compartiment de la Société (les Créanciers de Revendications Non Spécifiques au Compartiment).

Les droits des Créanciers de Revendications Non Spécifiques au Compartiment doivent être alloués par la Société, sur base biannuelle et en arrière à tous les compartiments, de manière équitable et au pro rata temporis en ce qui concerne les compartiments créés au cours de cette moitié d'année, sous réserve que la documentation d'émission en question autorise de manière expresse des Créanciers de Revendications Non-Spécifiques au Compartiment d'avoir recours aux biens alloués à de tels compartiments. Ce droit d'un Créancier de Revendications Non Spécifiques au Compartiment contre un compartiment est ci-après désigné par le terme Droits Pro Rata.

Les Investisseurs et les Créanciers reconnaissent et acceptent qu'une fois que tous les actifs alloués au compartiment dans lequel ils ont investi ou à l'occasion duquel leurs créances sont nées, ont été réalisés, ils ne sont pas autorisés à entreprendre quelques démarches que ce soient à l'encontre de la Société en vue de recouvrir toute autre somme due et que le droit de recevoir une telle somme sera éteint. Chaque Créancier de Revendications Non Spécifiques au Compartiment reconnaît et accepte qu'une fois que tous les actifs alloués au compartiment contre lequel il a de Droits Pro Rata, ont été réalisés, il n'est pas autorisé à entreprendre quelconque démarche à l'encontre de la Société en vue de recouvrir toute autre somme due et que le droit de recevoir une telle somme en vertu des Droits Pro Rata sera éteint.

Les Créanciers de Revendications Spécifiques au Compartiment et les Créanciers de Revendications Non-Spécifiques au Compartiment acceptent de manière expresse, ou seront réputés avoir accepté en contractant avec la Société, que des dispositions ayant trait aux priorités de paiement et à l'ordre de paiement seront inclues dans la documentation d'émission pertinente et ils acceptent également de manière expresse, ou seront réputés avoir accepté, les conséquences de ces dispositions ayant trait aux priorités de paiement et l'ordre de paiement.

Les droits des actionnaires de la Société sont limités aux actifs de la Société qui ne sont pas alloués à un compartiment.

Art. 24. Interdiction d'assigner la Société en faillite ou de saisir les actifs de la Société. Conformément à l'article 64 de la Loi sur la Titrisation de 2004, tout Investisseur dans, et tout Créancier et actionnaire de, la Société et toute personne qui est contractuellement liée avec la Société (la Partie Contractante) acceptent, à moins qu'il n'en ait été expressément convenu autrement par écrit entre la Société et un Investisseur, un Créancier ou la Partie Contractante de ne pas (1) assigner la Société en faillite ou de requérir contre la Société l'ouverture de toute autre procédure collective ou mesure de réorganisation ou de (2) saisir quelque actif que ce soit de la Société, sans considération du fait que les actifs en question (i) appartiennent au compartiment dans lequel l'Investisseur a investi ou dans lequel le Créancier ou la Partie Contractante ont des droits contractuels contre la Société ou (ii) à tout autre compartiment ou (iii) font partie des actifs de la Société qui n'ont pas été alloués à un compartiment (le cas échéant).

Art. 25. Subordination. Tous les créances que les actionnaires de la Société pourraient avoir à l'encontre la Société (en cette capacité) sont subordonnés aux créances que tout créancier de la Société (y compris les Créanciers) ou tout investisseur (y compris les Investisseurs) pourraient avoir à l'encontre de la Société.

Les Investisseurs acceptent et reconnaissent que leurs droits dans un compartiment peuvent être subordonnés aux droits d'autres Investisseurs dans, et/ou de Créanciers de, ce même compartiment.

Art. 26. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915 et de la Loi sur la Titrisation de 2004.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2011.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2012.



Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants déclarent qu'ils souscrivent les 310 (trois cent dix) actions représentant la totalité du capital social de la Société comme suit:

Actionnaires	Actions	Paiements
1. Stichting Stabilium: Actionnaire 1 prénommé:	202 actions	EUR 20.200
12. ING Luxembourg: Actionnaire 2 prénommé:	108 actions	EUR 10.800
Total:	310 actions	EUR 31.000

Toutes ces actions ont été libérées par les actionnaires à hauteur de 100% (cent pour cent) par paiement en numéraire, de sorte que le montant de EUR 31.000 (trente et un mille euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi sur les sociétés de 1915.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500).

Résolutions des actionnaires

Les comparants susvisés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

- 1. le nombre d'administrateurs est fixé à 3 (trois) administrateurs;
- 2. les personnes suivantes sont nommées administrateurs:

ING Luxembourg, société anonyme (RCS Luxembourg B 6041), avec Monsieur Eric Lombaert, né à Ixelles le 12 avril 1951, ayant son adresse professionnelle à 52, route d'Esch, L- 2965, comme représentant permanent;

Monsieur Wim J.A. Rits, né à Merksem le 14 juin 1970, ayant son adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, 4e étage, L-2540 Luxembourg; et

Monsieur Geoffrey Henry, né à Chenée le 5 mai 1972, ayant son adresse professionnelle au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

- 3. le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin à l'issue de la décision annuelle statutaire de l'Assemblée Générale de l'année 2012; et
 - 4. le siège social de la société est fixé au 52, route d'Esch, L-2965 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes comparants et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. PIERRARD, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 mars 2011. Relation: LAC/2011/13481. Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2011.

Référence de publication: 2011044456/715.

(110050344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

Brookfield Residential (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 159.515.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 61659 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011053618/10.

(110060598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2011.



Design Peinture S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 136.392.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2011.

Référence de publication: 2011053646/10.

(110060482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2011.

Lux Capital Finance Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.333.936,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 155.995.

In the year two thousand and eleven, on the thirtieth day of March.

Before Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Lux Capital Finance S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 1, allée Scheffer, L - 2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 155.995 (the Company). The Company has been incorporated on October 1, 2010 pursuant to a deed of Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2507 dated November 18, 2010. The articles of association have been modified for the last time pursuant to a deed of Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 450 dated March 9, 2011.

There appeared:

Mr William Houvet, born on February 13, 1972 in Paris (France), having his personal address at 8, avenue de Reverdyl, 1260 Nyon (Switzerland) (the Sole Shareholder),

here represented by Michael Meylan, Avocat, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney,

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

- I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.
- II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:
- 1. amendment of article 13.1 of the articles of association (the Articles) of the Company, so that the financial year of the Company shall begin on July 1 of any calendar year and shall end on June 30 of the following calendar year;
- 2. modification of the current financial year of the Company, having started on October 1, 2010 (date of incorporation), to be closed on June 30, 2011 instead of March 31, 2011;
 - 3. miscellaneous
 - III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to amend clause 13.1 of the Articles to read as follows:

" 13.1. The financial year begins on the first (1) of July and ends on the thirtiest (30) of June of the year after."

Second resolution

The Sole Shareholder noting that pursuant to the provisions adopted upon the incorporation of the Company, the Company's current financial year having started on October 1, 2010 (date of incorporation), should have ended on March 31, 2011, resolved, as a consequence of the modification referred to hereinabove, to close the Company's current financial year on June 30, 2011 instead of March 31, 2011.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,200.-



The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le trentième jour du mois de mars.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Lux Capital Finance S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 1, allée Scheffer, L - 2520 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.995 (la Société). La Société a été constituée le 1 er octobre 2010 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2507 en date du 18 novembre 2010. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 450 en date du 9 mars 2011.

A comparu:

Monsieur William Houvet, né le 13 février 1972, à Paris, dont le domicile se situe au 8 avenue Reverdyl, 1260 Nyon (Suisse) (l'Associé Unique),

Ici représenté par Michaël Meylan, Avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.
- II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:
- 1. modification de l'article 13.1 des statuts de la société (les Statuts) afin que l'exercice social de la Société commence le 1 ^{er} juillet de chaque année calendaire et se termine le 30 juin de l'année calendaire suivante;
- 2. modification de l'exercice social en cours de la Société, ayant commencé le 1 ^{er} octobre 2010 (date de constitution) et qui prendra fin le 30 juin 2011 au lieu du 31 mars 2011; et;
 - 3. divers
 - III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide décident de modifier l'article 13.1 des Statuts de façon à ce qu'il soit désormais énoncé comme suit:

« 13.1. L'exercice social commence le premier (1) juillet et se termine le trente (30) juin de l'année suivante.»

Deuxième résolution

L'Associé Unique note qu'en vertu des dispositions adoptées lors de la constitution de la Société, l'année sociale ayant commencé le 1 ^{er} octobre 2010 (date de constitution) aurait dû prendre fin le 31 mars 2011, et décide en conséquence de la modification adoptée ci-dessus, que l'exercice social en cours devra se terminer le 30 juin 2011 au lieu du 31 mars 2011.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 1.200.-

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. MEYLAN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 avril 2011. Relation: LAC/2011/15459. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)



POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 15 avril 2011.

Référence de publication: 2011053735/98.

(110060126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2011.

Landsbanki Holding Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 110.324.

Par résolutions prises en date du 16 mars 2011, l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes:

- 1. acceptation de la démission de Marino Freyr Sigurjónsson, avec adresse au 2, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg, de son mandat d'administrateur, avec effet au 18 janvier 2011
- 2. acceptation de la démission de Arsaell Hafsteinsson, avec adresse au 5, Fjardarseli, 109 Reykjavik, Islande, de son mandat d'administrateur, avec effet au 25 février 2011
- 3. nomination de Einar Jonsson, avec adresse au 1, Fannahvarf, 203 Kópavogur, Islande, au mandat d'administrateur, avec effet au 18 janvier 2011 et pour une période venant à échéance lors dé l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2010 et qui se tiendra en 2011
- 4. nomination de Jakob Bjarnason, avec adresse au 30, Tröllateigur, 270 Mosfellsbaer, Islande, au mandat d'administrateur, avec effet au 25 mars 2011 et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2010 et qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2011.

Référence de publication: 2011053738/20.

(110060511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2011.

Mediterranean Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse Munchen.

R.C.S. Luxembourg B 55.322.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 avril 2011.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2011053767/11.

(110060559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2011.

Scientific Games Global Gaming S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 151.297.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2011.

Fidalux SA

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2011065472/15.

(110073358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck